

2014 020

Envoyé en préfecture le 22/05/2014

Reçu en préfecture le 22/05/2014

Affiché le

Département du Nord

COMMUNE DE CAPELLE SUR ECAILLON

Arrondissement de CAMBRAI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de SOLESMES

DU 06 MAI 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPELLE SUR ECAILLON s'est réuni au lieu habituel de ses séances, (salle de la Mairie) après convocation légale sous la présidence de Monsieur Teddy DRILA

Etaient présents : Sylvain BAILLIEUX – Anthony BASUYAUX – Pierre BISIAUX – Damien CRUNELLE – Philippe NOWAK – Christophe BISIAUX – Frank BRUYANT – Teddy DRILA – Florence HELBECQUE – Anne - Françoise LESNE – Grégory NOYELLE

Secrétaire de séance : Christophe BISIAUX

OBJET : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI POUR LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Envoyé en préfecture le 22/05/2014

Reçu en préfecture le 22/05/2014

Affiché le 22/05/2014

APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Anne-Françoise LESNE - 11 voix

Est élue :

Madame Anne-Françoise LESNE

Domiciliée 2 rue Fouet – 59213 CAPELLE SUR ECAILLON

Date de naissance : 10 avril 1952

Comme Grande Electrice appelée à siéger au collège de l'arrondissement de CAMBRAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

Le Maire, Teddy DRILA

Délibération rendue exécutoire
par son affichage et son envoi
en sous-préfecture le 9 mai 2014

